

BUDGET PRIMITIF 2018

SOLIDARITE INTERNATIONALE

Rapport n°1032

Exposé des motifs

Au-delà de la quête du triple A, cet amendement nous permettra de réduire notre empreinte écologique et d'augmenter notre indice de développement humain.

Nous vivons sur une même planète, nos destins sont liés : de la même manière que les nuages radioactifs ne connaissent pas les frontières, les problèmes sanitaires liés à la dégradation gravissime de notre environnement touchent aussi bien les habitants de notre région que celle du bout du monde. Agir là-bas pour réduction des émissions carbone, pour la souveraineté alimentaire, pour la sauvegarde des ressources naturelles qui sont des biens communs de l'humanité, pour le respect des droits de l'Homme c'est donc aussi œuvrer pour les auvergnats et les rhônalpins, et pour la paix.

Des objectifs que les entreprises régionales, associées à l'aide au développement, doivent servir en respectant des critères éthiques, environnementaux et sociaux. Ainsi, les partenariats soutenus par la Région doivent-ils garantir que les échanges économiques et agricoles qu'ils encadrent répondent à des besoins non couverts localement, et que les structures bénéficiaires respectent le droit international dont les droits de l'Homme.

L'urgence climatique et les millions d'hommes, de femmes et d'enfants poussés sur les routes pour sauver leurs vies, que ce soit pour des raisons climatiques, économiques, politiques si ce n'est les trois réunies, justifient non seulement le maintien mais l'augmentation du budget de l'aide publique au développement.

En vertu des engagements internationaux pris au sein de l'OCDE, nous proposons donc de consacrer 0.7% du PIB régional à l'aide public au développement.

Dispositif

- Ajouter 5 millions d'€ en Autorisations d'Engagement au chapitre 930 « Administration Générale », Sous fonction 4, rubrique 44 « Aide publique en développement » ;
- Ajouter 3 millions d'€ en Crédits de Fonctionnement au chapitre 930 « Administration Générale », Sous fonction 4, rubrique 44 « Aide publique en développement » ;
- Gager cette dépense sur une baisse de 3 millions d'€ en Crédits de Fonctionnement au chapitre 939 « Action économique », sous fonction 5 « Tourisme et thermalisme »
- Ajouter 11.8 millions d'€ en Autorisations de Programme au chapitre 900 « Administration Générale », Sous fonction 4 « Actions Interrégionales, européennes », rubrique 44 « Aide publique en développement » ;
- Ajouter 1 million d'€ en Crédits de Paiement au chapitre « Administration Générale », Sous fonction 4 « Actions Interrégionales, européennes », rubrique 44 « Aide publique en développement »
- Gager cette dépense sur une baisse de 1 million d'€ en Crédits de Paiement au chapitre 909 « Action économique », sous fonction 1 « Interventions économiques transversales »